



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	

### *Membres absents :*

M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Octroi d'une subvention à la MACAAD pour l'année 2009**

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec la MACAAD (Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée en vertu de la délibération du Conseil de District du 20 décembre 1996.

Le montant de celle-ci, égal à 25 % du montant des cotisations versées par les agents, est fixé pour l'année 2009 à 35 500 €, dont 33 600 € au titre du budget principal et 1900 € au titre du budget de la décharge de produits inertes.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de verser** une subvention à la MACAAD au titre de l'année 2009 pour un montant de 35 500 €, dont 33 600 € au titre du budget principal et 1900 € au titre du budget de la décharge de produits inertes, calculé et versé dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2009 à cet effet.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



*M. J. J. J.*  
BETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 DEC. 2008



Publié le 19 DEC. 2008  
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du 17 DEC. 2008  
DIJON, le 17  
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président  
le vice-Président  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le 1

19 DEC. 2008



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT DE LA MACAAD**  
(Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l' Agglomération Dijonnaise)  
Au titre de l'année 2009

*Pierre*  
*Pribetich*  
Pierre PRIBETICH

Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 17.12.2008,

Et, d'autre part,

La Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise (MACAAD) représentée par Monsieur Jean PEYROUS, son Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à la Mutuelle est destinée à assurer le fonctionnement de l'organisme et donc le versement des prestations santé accordées à ses adhérents conformément aux décisions de l'assemblée générale de cette association.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention est égale à 25 % du montant des cotisations versées par les agents. Elle s'élève à 33 600 euros au titre du budget principal et 1900 euros au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, la MACAAD s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par la Communauté chaque mois en fonction des cotisations des agents et après appel des cotisations par la MACAAD.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Mutuelle des Agents  
Communaux et Assimilés de  
l'Agglomération Dijonnaise,

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Dijonnaise

**Jean PEYROUS**

**François REBSAMEN**